	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure d'analyse de risques santé et sécurité et impacts environnementaux	<b>Révision : B</b>
Approbation CÉF : Ronald Ajavon		<b>Date : 1 septembre 2022</b>
Approbation CSF : Alpha Barry		<b>Page : 1 de 13</b>

## 1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif d'encadrer l'analyse des activités et des risques associés en Santé, Sécurité ainsi que leurs impacts environnementaux pour l'ensemble des établissements du Conseil des écoles fransaskoises (CÉF). Elle établit les lignes directrices pour la collecte d'information, la compilation et leur utilisation par les employés.

## 2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à l'ensemble des employés ayant à intervenir dans un établissement du CÉF.


## 3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

<b>MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS</b>	<b>DÉFINITION</b>
Danger	Toute source qui, dans certaines conditions, pourrait causer des dommages, des préjudices ou avoir des effets nocifs sur un ou plusieurs des éléments qui l'entourent ou sur une personne dans le milieu de travail.
Impacts environnementaux	Toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, des produits ou des services générés par un organisme.
Mesures préventives	Mesures administratives ou matérielles qui visent à prévenir tout contact accidentel avec la source de danger de façon permanente (ex. : boucher le trou).
Risques	La probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger. Peut également s'appliquer à des situations où il y a perte de biens ou d'équipements.

## 4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

	<b>Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure d'analyse de risques en santé et sécurité et impacts Environnementaux	<b>Révision : B</b>

#### 4.1 Directeur général

- Désigne les membres de son personnel pour participer au groupe de travail responsable de l'identification des risques associés aux activités et leur incidence potentielle sur la santé et la sécurité ainsi que des impacts environnementaux pouvant être générés par un établissement scolaire.

#### 4.2 Directeur des services administratifs


- Participe au sein du groupe de travail à l'identification des risques associés aux activités et à leurs impacts.
- Supporte le coordonnateur SST dans l'évaluation des différents établissements pour identifier les éléments communs et ceux qui diffèrent d'un établissement à un autre.

#### 4.3 Coordonnateur SST

- Coordonne l'activité du groupe de travail responsable de l'identification des risques associés aux activités et de leur incidence potentielle sur la santé et la sécurité ainsi que des impacts environnementaux pouvant être générés par un établissement scolaire, les compile au registre des risques et au registre des impacts environnementaux.
- Compare avec les directions d'école et le personnel d'entretien les points similaires et ceux distinctifs propres à l'établissement à partir des registres provenant de chaque établissement.
- Produit un registre des activités et des risques (???) pour la Santé et la Sécurité (SSE 1.3.F01) ainsi qu'un registre des activités et des impacts environnementaux associés pour chaque établissement (SSE 1.3.F02).
- Consolide l'ensemble des registres pour tous les établissements du CEF afin de donner une globalité des risques et impacts.
- Maintient à jour les registres pour chaque établissement et les registres organisationnels dans le système SSE.

#### 4.4 Direction d'école

- Participe au groupe de travail pour l'identification des activités et des risques associés et de leurs impacts environnementaux, ou au groupe d'analyse des points similaires ou distincts pour son établissement pour l'élaboration du registre de l'établissement.
- Collabore avec le coordonnateur SST afin de maintenir les registres de son établissement à jour et s'assure que tout nouveau risque identifié au cours d'activités est transposé au registre de l'établissement.

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure d'analyse de risques en santé et sécurité et impacts Environnementaux	<b>Révision : B</b>

#### 4.5 Comité Santé et Sécurité

- Participe à l'évaluation des activités et risques associés de son établissement.

#### 4.6 Membres du personnel

- Collaborent dans l'analyse des activités et des risques associés et à l'identification des impacts de leur établissement.
- Consultent le registre des risques dans la planification du travail présentant des risques et appliquent les méthodes sécuritaires identifiées.
- Rapportent toute activité à risque et propose dans la mesure du possible des moyens d'atténuation. Ces informations servent à réduire les accidents et à maintenir le registre à jour.

#### 4.7 Conseiller technique aux installations


- Identifie, à la phase de conception d'un projet, les activités et les risques associés pour la santé et la sécurité ainsi que leurs impacts environnementaux que ce projet aura une fois complété et tente d'éliminer ou de réduire autant que possible ces risques et les impacts environnementaux dès la conception.
- Les activités et les risques associés, ainsi que leurs impacts environnementaux ne pouvant être résolu au moment de la conception sont consignés au registre de l'établissement pour être considéré lors du développement de méthodes de travail au sein de l'établissement.
- S'assure que l'entrepreneur, retenu pour les travaux, effectue une analyse des risques et identifie les impacts de son projet.
- Reçoit une copie de la compilation effectuée par l'entrepreneur.

#### 4.8 Entrepreneurs

- Lors de la planification de projets, ils identifient les activités et les risques associés pour la santé et sécurité ainsi que les impacts environnementaux **reliés à leurs activités. Ils communiquent les informations au chargé de projets (directeur des installations et du transport).**
- S'assurent que leurs employés sont au courant des risques et des mesures d'atténuation identifiées.

### 5.0 PROCESSUS

L'identification des risques pour la santé et la sécurité et des impacts environnementaux est nécessaire pour s'assurer de la mise en place des mesures préventives appropriées pour les activités régulières et d'entretien. La compilation de ces risques et impacts et l'identification des mesures d'atténuation permet de réduire le risque d'accident et d'incident. Elle est un

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure d'analyse de risques en santé et sécurité et impacts Environnementaux	<b>Révision : B</b>

outil de référence dans la formation, l'élaboration de méthodes de travail sécuritaires et la sélection des équipements de protection individuelle.

Lors de l'identification des risques et des impacts, une analyse est effectuée sur les conséquences qu'aurait un accident et sur la probabilité de cette occurrence avant la mise en place de mesures d'atténuation. L'identification des mesures de prévention ou d'atténuation permet de réduire, voir d'éliminer le risque d'accident. Une nouvelle analyse avec ces mesures en place est effectuée. Une pondération selon la méthode Kinney est utilisée afin de quantifier le niveau de risque. Celle-ci permet de comparer et de prioriser les actions préventives identifiées.

### 5.1 Identification des risques


- Le groupe de travail identifie les activités de l'établissement et les risques associés. Ceux-ci sont inscrits au registre des risques SSE (SSE 1.3.F01).
- Une pondération est donnée pour chacun des risques identifiés avant l'application de mesures préventives. La méthode Kinney est utilisée (annexe A).
- Les mesures préventives pour les risques identifiés sont compilées et une seconde pondération est effectuée avec la méthode Kinney.
- Selon les résultats compilés et les critères d'acceptabilité, de nouvelles mesures préventives pourront être ajoutées pour réduire encore davantage le risque.

### 5.2 Identification des impacts

Le groupe de travail examine les activités de l'établissement et fait ressortir celles qui pourraient avoir un impact environnemental. Celles-ci sont inscrites au registre des impacts environnementaux (SSE 1.3.F02). L'ampleur de l'impact doit être évaluée pour établir si l'impact sur l'environnement est significatif ou non significatif. Si l'impact est considéré non significatif, il est quand même inscrit au registre pour attester que celui-ci a été évalué. Par contre, si l'impact est significatif, une étape additionnelle sera effectuée pour identifier des mesures correctives ou des mesures d'atténuation visant à réduire la portée de l'impact. La méthodologie pour déterminer la pondération se retrouve en annexe B.

### 5.3 Consultation et maintien des registres

Le registre des risques pour la santé et la sécurité et celui des impacts environnementaux sont des outils de référence pour l'évaluation d'équipement de protection personnel, l'identification des méthodes sécuritaires pour effectuer un travail à risque (ex. travail en hauteur, espace clos). De plus, ils peuvent constituer une source d'information lors de l'élaboration d'objectifs ou de projet pour réduire le niveau d'impacts environnementaux ou réduire les risques.

	<b>Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure d'analyse de risques en santé et sécurité et impacts Environnementaux	<b>Révision : B</b>

Pour demeurer un outil de référence fiable, il est important que le registre, soit maintenu à jour. Pour ce faire, il sera revu une fois par an par le coordonnateur SST, avec l'aide des comités SST des établissements pour identifier si de nouveaux risques ou impacts se sont ajoutés. De plus, suite à un accident de travail ou à un incident, une enquête (SSE 1.4) déterminera la ou les nouvelles causes d'accident qui seront examinées pour savoir si elles avaient été identifiées lors de l'exercice initiale ou si elles paraissent sur la mise à jour subséquente et elles seront ajoutées ou modifiées au besoin. L'information sera communiquée aux autres établissements pouvant avoir un risque similaire de façon préventive.

Le coordonnateur SST prépare et maintient à jour un registre consolidé des risques pour la santé et la sécurité pour l'ensemble des établissements et un registre consolidé des impacts environnementaux. Ceux-ci sont classés par ordre d'importance de façon à permettre d'avoir une vue d'ensemble des risques et impacts en ordre décroissant.

## 6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être auditée selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.

## 7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :


- SSE 1.1 Procédure du système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour du programme SSE
- SSE 1.3.F01 Registre des risques santé et sécurité
- SSE 1.3.F02 Registre des impacts environnementaux
- SSE 1.4 Enquête et analyse d'accident/incident
- SSE 1.9 Audit interne

## 8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES


- S15-1 *The Saskatchewan Employment Act – Part III*
- OC 579/2020 *The Occupational Health and Safety Regulation, 2020*

## 9.0 HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Révision	Date	Par	Nature de la révision
----------	------	-----	-----------------------

	<b>Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure d'analyse de risques en santé et sécurité et impacts Environnementaux	<b>Révision : B</b>

A	28 août 2012	D. Dufresne	Version mise en vigueur
B	1 septembre 2022	D. Dufresne	Mise à jour des fonctions

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure d'analyse de risques en santé et sécurité et impacts Environnementaux	<b>Révision : B</b>

## ANNEXE A - ÉVALUATION / MÉTHODE KINNEY

Pour décider si un aspect environnemental est significatif, les points suivants devraient être pris en considération : l'étendue de son impact, sa gravité, la probabilité qu'il se produise et sa durée. Il y a aussi d'autres considérations qui peuvent amener à conclure qu'un aspect est significatif : le risque d'excéder les standards qui s'appliquent (légaux) ou ne pas se conformer aux politiques du CÉF, l'étendue du dommage causé par l'impact, l'effort à fournir pour changer l'impact, les coûts impliqués dans ce changement, l'impact que ce changement a sur les autres processus et activités, l'importance que le personnel ou de tierces parties attachent à l'impact et l'effet que l'impact a sur l'image de l'organisation.

En ce qui concerne les dangers en SST, l'approche est toutefois moins évidente puisque la réponse n'est pas simplement « oui » ou « non ».

Le CÉF doit définir quels sont les dangers qui sont acceptables et quels sont les dangers qui ne le sont pas. Elle doit aussi classer les dangers de façon à accorder la priorité aux plus grands risques.

Ce jugement est largement influencé par l'attitude personnelle et l'expérience des personnes qui effectuent l'évaluation.

Pour réduire autant que possible cette influence personnelle, deux principes devraient être appliqués :

- a) Une évaluation devrait toujours être effectuée par un groupe et non par une seule personne ;
- b) Une méthode structurée d'évaluation devrait être utilisée. L'utilisation de la Méthode Kinney est proposée, mais toute autre méthode permettant d'évaluer les risques de façon systématique pourrait être acceptable.


### Méthodologie Kinney

L'évaluation des risques par la Méthode Kinney est basée sur 3 paramètres :

- P : la Probabilité, la chance que le risque se présente.
- F : la Fréquence d'exposition au danger.
- C : les Conséquences.

Le risque R est défini comme étant :

$$R = P \times F \times C$$

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure d'analyse de risques en santé et sécurité et impacts Environnementaux	<b>Révision : B</b>

Avec :


<b>R : Risque</b>	<b>Risque</b>	<b>Action</b>
<b>Plus de 400</b>	<b>Risque très élevé</b>	<b>Envisager l'arrêt de cette activité spécifique</b>
<b>200-400</b>	<b>Risque élevé</b>	<b>Action directe requise</b>
<b>70-200</b>	<b>Risque substantiel</b>	<b>Correction requise</b>
<b>20-70</b>	<b>Risque potentiel</b>	<b>Attention requise</b>
<b>Moins de 20</b>	<b>Risque minime</b>	<b>Possiblement acceptable</b>

**Noter que le point tournant se situe autour de 70.**

Avec :

<b>P : Probabilité</b>		
<b>10</b>	<b>Attendu</b>	<b>Plusieurs accidents impliquant des pertes de temps se sont produits dans les 12 derniers mois.</b>
<b>6</b>	<b>Très certainement possible</b>	<b>Un accident ou plus d'un accident impliquant des pertes de temps se sont produits dans les 12 derniers mois.</b>
<b>3</b>	<b>Rare</b>	<b>Un accident avec perte de temps ou un certain nombre d'accidents ayant été évités de justesse se sont produits dans les 12 derniers mois.</b>
<b>1</b>	<b>Improbable, mais possible</b>	<b>Un accident a été évité de justesse dans les 12 derniers mois.</b>
<b>0,5</b>	<b>Concevable, mais improbable</b>	<b>Il ne s'est pas produit d'accident ou aucun accident n'a été évité de justesse dans les 12 derniers mois, mais la possibilité subsiste.</b>
<b>0,1</b>	<b>Pratiquement inconcevable</b>	<b>Il ne s'est pas produit d'accident ou aucun accident n'a été évité de justesse dans les 12 derniers mois et la possibilité est pratiquement inconcevable.</b>



	<b>Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure d'analyse de risques en santé et sécurité et impacts Environnementaux	<b>Révision : B</b>

Avec :

<b>F : Fréquence d'exposition</b>		
<b>10</b>	<b>Continuellement</b>	
<b>6</b>	<b>Régulièrement</b>	<b>Quotidiennement</b>
<b>3</b>	<b>De temps à autre</b>	<b>Hebdomadairement</b>
<b>2</b>	<b>Quelquefois</b>	<b>Mensuellement</b>
<b>1</b>	<b>Rarement</b>	<b>Annuellement</b>
<b>0,5</b>	<b>Très rarement</b>	<b>Moins d'une fois par année</b>

Avec :

<b>C : Conséquence</b>		
<b>40</b>	<b>Catastrophe</b>	<b>Plusieurs décès</b>
<b>15</b>	<b>Très sérieuse</b>	<b>1 décès</b>
<b>7</b>	<b>Sérieuse</b>	<b>Invalidité</b>
<b>3</b>	<b>Importante</b>	<b>Blessure avec perte de temps</b>
<b>1</b>	<b>Mineure</b>	<b>Blessure sans perte de temps</b>


L'évaluation de risque est un outil et non pas un but en lui-même. Éviter les longues discussions portant sur des détails. Il n'est pas important de savoir si un risque est évalué à 100 ou 110. Le point important est de distinguer les risques pertinents et acceptables. Aller au pire scénario si vous n'êtes pas d'accord.

Qu'importe le résultat d'une évaluation de risque, les mesures préventives nécessaires devraient être prises lorsqu'il faut légalement les adopter ou lorsqu'il s'agit d'un standard opérationnel en ESS au CEF.

*Exemple:*

*Dans le gymnase de l'école, il est nécessaire de remplacer les ampoules des luminaires du plafond. Ceux-ci sont à 25 pieds du sol. L'utilisation d'une échelle placée sur la structure sans dispositif antichute est la méthode utilisée.*

*Ce travail nécessite 2 employés et il y a risques de chute, les points d'ancrage au plafond sont difficile à établir et il est également difficile d'y placer un cordage de sécurité. Advenant une chute de cette hauteur, celle-ci résulterait en un décès.*

	<b>Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure d'analyse de risques en santé et sécurité et impacts Environnementaux	<b>Révision : B</b>

*Le risque a été évalué à :*

*P = 6, très certainement possible.*

*F = 2, quelques fois mensuellement.*

*C = 15, conséquences possiblement très sérieuses.*

---

*R = 6 x 2 x 15 = 180, un risque substantiel – Correction requise*

*Le CEF a décidé que le risque n'était pas acceptable et a pris action.*

*L'utilisation d'une nacelle avec harnais de sécurité pour remplacement des ampoules grillées a été la solution retenue et une formation a été donnée au personnel.*

*Le risque fut évalué une nouvelle fois à :*


*P = 1*

*F = 2*

*C = 3*

---

*R = 1 x 2 x 3 = 6, les mesures préventives proposées ont prouvé leur efficacité.*

	<b>Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure d'analyse de risques en santé et sécurité et impacts Environnementaux	<b>Révision : B</b>

## **ANNEXE B – MÉTHODE D'ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX**

En accord avec la procédure d'analyse des risques en santé et en sécurité et des impacts environnementaux, tous les impacts environnementaux reliés au travail doivent être identifiés. Lors du processus d'évaluation du risque, la méthode Kinney est utilisée pour estimer le niveau de contrôle du risque requis pour les dangers reliés à la santé et à la sécurité. Les aspects environnementaux ne sont pas évalués à l'aide de cette méthode, mais ils sont toutefois définis comme étant significatifs ou non en se servant de cette méthode. La manière de déterminer l'impact des aspects environnementaux à votre établissement vous est fournie dans le guide qui suit.

### 1. Identification des aspects environnementaux

Dans le registre des impacts environnementaux SSE 1.3.F02, les impacts environnementaux ont été identifiés pour chacun des processus et des activités de l'établissement du CÉF. Les impacts environnementaux reliés aux écoles peuvent provenir :

- Des émissions atmosphériques
- De la génération de déchets dangereux
- De la génération de déchets solides
- De l'utilisation des services publics (ex. eau et énergie)
- De l'utilisation de produits chimiques
- De la génération de déchets liquides


### 2. Attribution d'impact environnemental

Chaque activité pouvant interagir avec l'environnement, aura un ou plusieurs impacts sur l'environnement. Un impact environnemental est défini comme étant celui qui provoque un changement de quelque nature que ce soit sur l'environnement. Ce changement qui résulte des activités, des produits ou des services d'une organisation peut être nuisible ou bénéfique, complet ou partiel.

Les impacts environnementaux reliés aux activités d'une école sont :

- Pollution de l'air
- Pollution du sol
- Pollution des eaux de surface
- Pollution des eaux usées
- Déchets acheminés à l'enfouissement
- Gaspillage des ressources naturelles


### 3. Déterminer si les impacts environnementaux sont significatifs

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure d'analyse de risques en santé et sécurité et impacts Environnementaux	<b>Révision : B</b>

Un impact significatif est un impact environnemental qui a ou qui peut avoir un effet notable sur l'environnement. Le critère pour déterminer si un impact environnemental est significatif dépend des règles environnementales et commerciales suivantes :

- Exigences réglementaires
- Impacts environnementaux démontrables
- Fréquence de l'évènement
- Implications financières
- Intérêts des parties impliquées (y incluant les perceptions du public)

Critère d'impact significatif	Échelle d'évaluation
<b>Impacts environnementaux démontrables :</b> Est-ce que l'activité crée un impact réel sur l'environnement ?	<p>Bas – impact léger – pas de changement perceptible (ex. déversement de produit chimique dans du matériel de confinement).</p> <p>Moyen – léger, mais le changement peut-être potentiellement perceptible.</p> <p>Élevé – impact important – changement définitivement perceptible à cause de la réponse qui fait suite à l'impact (ex. déversement de produits chimiques dans les égouts sanitaires ou pluviaux et pour lequel il a fallu faire rapport aux autorités).</p>
<b>Obligations légales :</b> A quel niveau d'importance l'acte est-il réglementé dans le cadre des normes fédérales, provinciales, municipales, de l'état ou du CEF ?	<p>Basse – pas de réglementation concernant ce point.</p> <p>Moyenne – infraction ou amende possible.</p> <p>Élevée – possibilité de poursuite criminelle.</p>
<b>Intérêts des parties concernées ou conformités :</b> Est-ce que les employés ou le public ont exprimé un intérêt à propos de cette activité et de ses impacts ?	<p>Bas – jamais.</p> <p>Moyen – quelquefois.</p> <p>Élevé – souvent.</p>
<b>Coût financier vs. bénéfice environnemental :</b> Est-ce que le coût apparent qui se rattache à la solution qu'il faudra apporter dépassera le bénéfice apparent ?	<p>Bas – le coût excède le bénéfice de façon significative.</p> <p>Moyen – impact neutre.</p> <p>Élevé – le bénéfice excède le coût de façon significative.</p>
<b>Fréquence:</b> À quelle fréquence l'impact se produit-il ?	<p>Basse – se produit moins d'une fois par année.</p> <p>Moyenne – se produit entre une fois par mois et une fois par année.</p> <p>Élevée – se produit mensuellement ou plus souvent.</p>

	<b>Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure d'analyse de risques en santé et sécurité et impacts Environnementaux	<b>Révision : B</b>

Après avoir identifié le niveau (bas, moyen, élevé) de chaque thème environnemental et commercial, on peut par la suite déterminer l'impact significatif global. Si deux des cinq thèmes sont évalués comme ayant un impact élevé, l'impact environnemental devrait être identifié comme ayant un impact significatif pour le CEF.

Voici un exemple ayant servi à identifier un impact environnemental significatif.

Activité	Impact Env.	Obligations Légales	Intérêts des parties	Coût/ bénéfice	Fréquence	Significatif ?
Génération de déchets dangereux par la conciergerie	Bas	Moyennes	Bas	Élevé	Moyenne	Non
Émissions atmosphériques de la bouilloire	Élevé	Élevées	Bas	Bas	Élevée	Oui